

Liberté Égalité Fraternité

# « Réagir face aux violences conjugales » en période de confinement





- À des associations : spécialisées dans la lutte contre les violences (les CIDFF maintiennent leurs permanences téléphoniques, des points
- d'accompagnement sont déployés dans les centres commerciaux en face d'hypermarchés)
- Appeler le 3919 : ligne d'écoute anonyme et gratuite, du lundi au samedi de 9h à 19h
- À votre entourage et/ou des professionnels : parlez-en autour de vous, vous pouvez donner l'alerte depuis une pharmacie



• 20 000 nuitées financées pour mettre fin aux cohabitations dangereuses, y compris pour éloigner les auteurs

### Si l'auteur des violences part :

- éviction de l'auteur des violences (mesure d'éloignement)
- détention
- centre de soins et d'hébergement des auteurs

### La victime des violences part, elle n'est plus redevable du loyer :

- Garantie Visale : l'Etat se porte garant pour le relogement des femmes victimes
- Hébergement d'urgence : 5 000 places d'hébergement dédiées et géolocalisées par les professionnels
- Accès facilité à un logement social

### EN CAS D'URGENCE,

FAITES LE **17** OU LE **114** (ALERTE SMS)



- Au commissariat ou gendarmerie : vous avez le droit de sortir pour porter plainte, les forces de l'ordre disposent d'une grille d'évaluation du danger pour vous accompagner; des psychologues et intervenants vous accompagnent
- Sur la plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes arretonslesviolences.gouv.fr: deux brigades sont formées et vous orientent 24h/24, 7j7

## LA LOI EST DE VOTRE CÔTÉ

#### Vous protéger :

- les juridictions traitent en priorité les affaires de violences conjugales
- vous avez le droit à une ordonnance de protection (éloignement)
- multiplication des téléphones «grave danger» pour renforcer les juridictions

#### Vous défendre :

- Avec l'Aide juridictionnelle pour couvrir les frais de justice
- Les CIDFF et les Barreaux proposent des consultations juridiques en ligne et des permanences téléphoniques partout en France